CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

GEO EST
DU 20 MAI AU 22 MAI 2025

Arrêté n°162 mai 2025-ST

RP/AB

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de monsieur Madjid TANSAOUT représentant de la société GEO EST, 15 bis Avenue Garigliano 91600 Savigny-sur-Orge en date du mardi 06 mai 2025 concernant l'occupation du domaine public en voirie et trottoir face au 34 rue Pasteur a Caudry pour le réalisation d'un sondage préssiométrique (voir plans), du mardi 20 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de sondage préssiométrique que doit effectuer la société GEO EST, la circulation des véhicules sera restreinte rue Pasteur à Caudry.
La chaussée sera rétrécie avec une largeur de voie maintenue à 3,5m
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux .

ARTICLE 2 : En cas de détérioration du domaine public la société GEO EST sera dans l'obligation de restituer le domaine public selon les prescriptions techniques particulières de la commune ci-jointes

- **Réfection en chaussée:** Après sable en remblais, 0m45 de Grave Mixte 0/20 compactée et 0m06 d'enrobés 0/10 granulats durs (par 1/2 chaussée)

- **Réfection en trottoir:** Après sable en remblais, 0m20 de Grave Mixte 0/20 compactée et 0m04 d'Enrobés 0/6 calcaires ou Pavés Autobloquants selon l'état actuel

- **Réfection en espaces verts :** Découpage de la terre végétale sur 30 cm et mise en stock. Après sable en remblais, limon non traité, 30 cm de terre végétale plus engazonnement ou pour les zones plantées 30 cm de terre végétale et replantation d'une végétation similaire.

-**Les enrobés** doivent être appliqués dans les trois jours, si impossibilité un enduit type enrobés à froid doit être mis en œuvre le jour des remblais.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise GEO EST pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article1.

ARTICLE 4 : Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le mardi 20 mai 2025 et le jeudi 22 mai 2025 inclus.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement..

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 06 mai 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE



Emprise au sol de la zone de sondage



Machine de forage